



ORGANISME GÉRÉ PAR LA CDG
BRANCHE ÉPARGNE - PRÉVOYANCE



NOTICE PRODUIT

CAPITAL DE FIN DE CARRIÈRE

La **Caisse Nationale de Retraites et d'Assurances (CNRA)** a conçu le « **Capital de Fin de Carrière** » (**CFC**), un produit d'assurance simple et sécurisé visant la constitution d'un capital différé à verser au salarié en fin de carrière, au moment de son départ à la retraite.

Pourquoi souscrire à un Capital Fin de Carrière ?

Le **Capital de Fin de Carrière** assure une solution avantageuse, tant pour l'assuré que pour l'Organisme Contractant.



Pour l'assuré,
le CFC permet de :

- **Constituer un complément financier**, versé exclusivement sous forme de Capital, pour compenser la baisse de revenus, due au départ à la retraite.
- **Contribuer à préserver un niveau de vie** sans dépendre exclusivement des pensions de retraite.



Pour l'Organisme Contractant, le CFC permet de :

- **Fidéliser davantage les collaborateurs assurés** en leur garantissant un revenu financier additionnel.
- **Récompenser davantage l'engagement à long terme** des collaborateurs assurés à travers une reconnaissance concrète pour les années de service effectuées.



MODALITÉS DE SOUSCRIPTION

La souscription au « Capital de Fin de Carrière », pour le compte d'une population d'assuré(e)s, se fait par l'intermédiaire du contractant, qu'il soit :

- Organisme employeur public ou privé,
- Administration,
- Mutuelle, association,
- Comité d'œuvres sociales,
- Tout autre groupement similaire.



ADHÉSION D'UN ORGANISME CONTRACTANT ET AFFILIATION DES ASSURÉS

- L'adhésion est matérialisée par la signature des conditions particulières par l'organisme contractant.
- L'affiliation est matérialisée par la signature du bulletin d'affiliation par chaque assuré.



POPULATION CIBLE

La population des assuré(e)s est désignée par le contractant, au niveau des Conditions Particulières. Elle peut être composée des salariés pour le cas d'un employeur ou d'une population affiliée à une association ou à un comité d'œuvres sociales.

La souscription à titre individuel est aussi possible et ce, à la demande de l'assuré et après accord de la CNRA.



FONCTIONNEMENT DU CONTRAT

PRIMES

Les prestations sont financées au moyen de primes uniques ou périodiques. Les modalités de détermination de ces primes sont régies par la réglementation régissant les assurances consenties par la CNRA et sont explicitées au niveau des Conditions Particulières.

En plus, la détermination des cotisations prend en compte :

- L'âge de l'assuré.
- La durée du contrat (durée restant à courir jusqu'à la fin de la carrière).
- Le montant du capital fin de carrière souhaité.

Ces primes peuvent être supportées par le contractant et/ou par l'assuré. Les Conditions Particulières définissent la quote-part associée à chaque partie.

CAPITAL GARANTI

Le montant du capital garanti pour chaque assuré est précisé au niveau du bulletin d'affiliation. Les modalités de fixation des capitaux garantis pour l'ensemble des assurés relevant du même contractant sont décrites au niveau des Conditions Particulières.

Ce montant est servi par la CNRA à l'assuré à sa demande et prend effet à l'âge ou à la date arrêtée par le contractant, pour chaque assuré au niveau des Conditions Particulières.

Ce capital unique est payable après déduction éventuelle du prélèvement au titre de l'impôt sur le revenu et ce, selon la réglementation fiscale en vigueur.

MODIFICATION DU MONTANT DU CAPITAL SOUSCRIT

À travers un bulletin d'affiliation modificatif, il est possible de procéder à la modification du montant du capital souscrit :

- La modification doit être communiquée à la CNRA avant le 30 novembre pour une prise en charge à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.
- Le nouveau capital ne peut être inférieur à celui précédemment souscrit.

En cas de changement de l'âge ou la date d'effet de la prestation à un âge ou à une date ultérieure, le montant de la prime ou du capital garanti est actualisé.

DÉPART AVANT L'ÂGE DE RETRAITE

La CNRA procède à la restitution au profit de l'assuré du montant de la réserve mathématique selon les modalités fixées dans les Conditions Particulières. La Réserve Mathématique correspond à l'épargne constituée à la date du départ avant terme.

RESTITUTION DE LA RESERVE MATHÉMATIQUE EN CAS DE DÉCÈS OU D'INVALIDITÉ

En cas d'invalidité ou de décès avant l'âge ou la date d'effet de la prestation, il est procédé à la restitution, au profit de l'assuré ou des bénéficiaires désignés au moment de la souscription, du montant de la réserve mathématique.

Cette réserve mathématique est calculée sur la base des bases techniques ayant servi à la détermination des primes.

En cas de désignation de(s) bénéficiaire(s) par une mention générique telle que « ayants droit », « héritiers » ou toute mention équivalente, les bénéficiaires et leurs parts respectives seront déterminés conformément à l'acte d'hérédité.

En cas de non-désignation de bénéficiaire(s) au moment de la souscription, il est procédé au versement du montant de la réserve mathématique selon les modalités fixées par les Conditions Générales.



LES ATOUTS DU PRODUIT

« CAPITAL DE FIN DE CARRIÈRE »

Flexible et entièrement modulable, le CFC est conçu pour s'adapter aux besoins spécifiques de chaque employeur. Le contractant est en mesure de :

- Désigner la population des assurés.
- Définir les capitaux garantis par catégorie de collaborateurs.
- Formuler les modalités des cotisations.
- Préciser la date d'effet de la prestation CFC.

Le contractant dispose également de la possibilité d'ajuster le capital souscrit chaque année, à compter du 1^{er} janvier, assurant ainsi une protection financière évolutive et optimisée. Autant de possibilités qui permettent au contractant de mettre en place un contrat sur mesure.

Suivez-nous sur



COMMENT COMMUNIQUER AVEC LA CNRA ?



CENTRE D'APPELS **RETRAITES**
080 200 02 69 ▪ 0537 26 72 73



ESPACES D'ACCUEIL

- **Rabat** : Espace les Patios, Angle avenue Annakhil et Mehdi benbarka, Bâtiment 1, Hay Riad
- **Casablanca** : CFC (Casablanca Finance City) Boulevard Main Street, RDC - 60 Tour Main Street
- **Tanger** : N°6 Angle Bd Mohammed V et Av Youssef Ibn Tachfine Technoparc
- **Agadir** : Lot 30, Avenue Achengli, Quartier Founty 1
- **Laâyoune** : Boulevard Moulay Abdellah
- **Jerada** : Espace CNRA/RCAR Société Charbonnage Du Maroc, Avenue Hassan II, Quartier Ibn Rouchd

